

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 AVRIL 2019 A 9H00

Date de convocation : le 05-04-2019

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus :

	Présents	Absent(s) excusé(s)
LEBRAUD CLAUDE	X	
LASSALLE SOLANGE		X
DUCREUX XAVIER	X	
JARDIN MARYSE	X	
RESTOUEIX JEAN-CHRISTOPHE	X	
RAGOT JACQUES		X
DEZE ISABELLE		X
DEMARTY BENOÎT	X	
WALDBAUER ANNELISE		X
GENERAL YVAN		
DUCLOVEL GREGORY		X
HEARN KEVIN	X	
RESTIER MARTINE	X	
MAHIEU DANIEL	X	

Mme LASSALLE qui donne pouvoir à M. DUCREUX,
M. RAGOT qui donne pouvoir à Mme RESTIER,
Mme DEZE qui donne pouvoir à Mme JARDIN,
Mme WALDBAUER qui donne pouvoir à M. GENERAL,
M. DUCLOVEL qui donne pouvoir M. RESTOUEIX.

Monsieur RESTOUEIX est désigné secrétaire de séance.

1) **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09-03-2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09-03-2019.

2) **Vote des Comptes de Gestion 2018**

Les comptes de gestion 2018 (pour le budget principal et les budgets annexes) sont, après vérification avec la Trésorière de NANTIAT, conformes à nos comptes administratifs 2018.

3) **Vote des Comptes Administratifs 2018**

Président : Monsieur DUCREUX.

Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote de chaque Compte Administratif 2018.

• **Budget eau**

Total des dépenses de fonctionnement : 164 351,20 €

Total des recettes de fonctionnement : 257 133,70 € (dont reprise du résultat excédentaire 2017 de 114 835,97 €)

Total des dépenses d'investissement : 24 404,07 € (+ restes à réaliser 2018 : 5 798,00 €)

Total des recettes d'investissement : 176 897,53 € (dont reprise du résultat excédentaire 2017 de 141 096,67 € ; restes à réaliser 2018 : néant)

Résultat excédentaire de fonctionnement : 92 782,50 €

Résultat excédentaire d'investissement : 152 493,46 € (+ restes à réaliser 2018 en dépenses : 5 798,00 €)

• **Budget assainissement**

Total des dépenses de fonctionnement : 24 949,46 €

Total des recettes de fonctionnement : 20 919,49 € (avec reprise du résultat excédentaire 2017 de 881,69 €)

Total des dépenses d'investissement : 1 577,00 € (restes à réaliser 2018 : néant)

Total des recettes d'investissement : 101 453,35 € (avec reprise du résultat excédentaire 2017 de 86 277,06 € ; restes à réaliser 2018 : néant)

Résultat déficitaire de fonctionnement : 4 029,97 €

Résultat excédentaire d'investissement : 99 876,35 €

• **Budget commune**

Total des dépenses de fonctionnement : 803 558,51 €

Total des recettes de fonctionnement : 931 605,18 € (avec reprise du résultat excédentaire 2017 de 29 262,81 €)

Total des dépenses d'investissement : 161 686,31 € (+ les restes à réaliser 2018 de 46 847,30 €)

Total des recettes d'investissement : 241 992,52 € (dont reprise du résultat excédentaire 2018 de 106 144,34 € ; + les restes à réaliser 2018 de 30 599,01 €)

Résultat excédentaire de fonctionnement : 128 046,67 €

Résultat excédentaire d'investissement : 80 306,21 € (+ restes à réaliser 2018 en dépenses : 46 847,30 € ; + restes à réaliser 2018 en recettes : 30 599,01 €)

• **Budget régime transport scolaire**

Total des dépenses de fonctionnement : 49 531,49 € (avec reprise du résultat déficitaire 2017 de 8 762,54 €)

Total des recettes de fonctionnement : 77 883,00 €

Total des dépenses d'investissement : 8 444,00 € (restes à réaliser 2018 : néant)

Total des recettes d'investissement : 37 378,08 € (avec reprise du résultat excédentaire 2017 de 27 273,08 € ; restes à réaliser 2018 : néant)

Résultat excédentaire de fonctionnement : 28 351,51 €

Résultat excédentaire d'investissement : 28 934,08 €

• **Budget lotissement**

Total des dépenses de fonctionnement : 27 018,34 € (avec reprise du résultat déficitaire 2017 de 27 018,34 €)

Total des recettes de fonctionnement : -

Total des dépenses d'investissement : - (restes à réaliser 2018 : néant)

Total des recettes d'investissement : - (restes à réaliser 2018 : néant)

Résultat déficitaire de fonctionnement : 27 018,34 €

Résultat d'investissement : -

• **Budget aire Naturelle - CHL - logis des Treilles**

Total des dépenses de fonctionnement : 40 445,82 €

Total des recettes de fonctionnement : 35 587,48 € (avec reprise du résultat déficitaire 2017 de 6 908,48 €)

Total des dépenses d'investissement : néant (restes à réaliser 2018 : néant)

Total des recettes d'investissement : 4 345,51 € (avec reprise du résultat excédentaire 2017 de 4 345,51 € ; restes à réaliser 2018 : néant)

Résultat déficitaire de fonctionnement : 4 858,34 €

Résultat excédentaire d'investissement : 4 345,51 €

4) Affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2018

• **Budget eau**

Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget eau de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 114 835,97 €

- Excédent d'investissement antérieur reporté : 141 096,67 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018

- Solde d'exécution de l'exercice EXCEDENT : 11 396,79 €

- Solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 152 493,46 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2018

- Dépenses d'investissement : 5 798,00 €

- Recettes d'investissement : 0,00 €

- SOLDE : - 5 798,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

- Rappel du solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 152 493,46 €
- Rappel du solde des restes à réaliser DEFICIT : 5 798,00 €

Besoin de financement total : 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice DEFICIT : 22 053,47 €
- Résultat antérieur EXCEDENT : 114 835,97 €

Total à affecter : 92 782,50 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget eau de l'exercice 2018 comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
- 2) Affectation complémentaire en « réserve » (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : 92 782,50 €

Total : 92 782,50 €

•Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 881,69 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 86 277,06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018

- Solde d'exécution de l'exercice EXCEDENT : 13 599,29 €
- Solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 99 876,35 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2018

- Dépenses d'investissement : /
- Recettes d'investissement : /

SOLDE : /

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

- Rappel du solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 99 876,35 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : /

Besoin de financement total : 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice DEFICIT : 4 911,66 €
- Résultat antérieur EXCEDENT : 881,69 €

Total à affecter : 0,00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget assainissement de l'exercice 2018 comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
- 2) Affectation complémentaire en « réserve » (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
- 3) Déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : 4 029,97 €

Total : - 4 029,97 €

●Budget commune

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget commune de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 29 262,81 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : 106 144,34 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018

- Solde d'exécution de l'exercice DEFICIT : 25 838,13 €
- Solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 80 306,21 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2018

- Dépenses d'investissement : 46 847,30 €
 - Recettes d'investissement : 30 599,01 €
- SOLDE : - 16 248,29 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

- Rappel du solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 80 306,21 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser DEFICIT : 16 248,29 €
- Besoin de financement total : 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice EXCEDENT : 98 783,86 €
 - Résultat antérieur reporté EXCEDENT : 29 262,81 €
- Total à affecter : 128 046,67 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget commune de l'exercice 2018 comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
 - 2) Affectation complémentaire en « réserve » (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
 - 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créateur) : 128 046,67 €
- Total : 128 046,67 €

●Budget régie transport scolaire

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget régie transport scolaire de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Déficit de fonctionnement antérieur reporté : 8 762,54 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : 27 273,08 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018

- Solde d'exécution de l'exercice EXCEDENT : 1 661,00 €
- Solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 28 934,08 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2018

- Dépenses d'investissement : /
 - Recettes d'investissement : /
- SOLDE : /

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

- Rappel du solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 28 934,08 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser : /
- Besoin de financement total : 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice EXCEDENT : 37 114,05 €
 - Résultat antérieur DEFICIT : 8 762,54 €
- Total à affecter : 28 351,51 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget régie transport scolaire de l'exercice 2018 comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
 - 2) Affectation complémentaire en « réserve » (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
 - 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 : 28 351,51 €
- Total : 28 351,51€

●Budget lotissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget lotissement Le Combeau de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Déficit de fonctionnement antérieur reporté : 27 018,34 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté : /

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018

- Solde d'exécution de l'exercice : /
- Solde d'exécution cumulé : /

RESTE A REALISER AU 31/12/2018

- Dépenses d'investissement : /
- Recettes d'investissement : /

SOLDE : /

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

- Rappel du solde d'exécution cumulé : /
- Rappel du solde des restes à réaliser : /

Besoin de financement total : 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice DEFICIT : /
- Résultat antérieur DEFICIT : 27 018,34 €

Total à affecter : /

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget lotissement Le Combeau 2018 comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
 - 2) Affectation complémentaire en « réserve » (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
 - 3) Reste sur déficit de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau débiteur) : 27 018,34 €
- Total : 27 018,34 €

●Budget aire naturelle-CHL-logis des Treilles

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget aire naturelle – CHL – logis des Treilles de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 6 908,48 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : 4 345,51 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018

- Solde d'exécution de l'exercice : 0,00 €
- Solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 4 345,51

RESTE A REALISER AU 31/12/2018

- Dépenses d'investissement : /
 - Recettes d'investissement : /
- SOLDE : /

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

- Rappel du solde d'exécution cumulé EXCEDENT : 4 345,51 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser : /
- Besoin de financement total : 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice DEFICIT : 11 766,82 €
 - Résultat antérieur EXCEDENT : 6 908,48 €
- Total à affecter : 0,00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget aire naturelle – CHL – logis des Treilles de l'exercice 2018 comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
 - 2) Affectation complémentaire en « réserve » (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019) : /
 - 3) Déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 : 4 858,34 €
- Total : - 4 858,34 €

5) Vote des taux d'imposition applicables en 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 10,87 %
Taxe foncière (bâti) : 15,01 %
Taxe foncière (non bâti) : 55,87 %

6) Tarifs de l'aire naturelle d'accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de l'aire naturelle d'accueil pour chaque période annuelle du 15 avril au 15 octobre. Les tarifs applicables sont les suivants :

	Prix unitaire / jour
Adultes	2.50 €
Enfants (jusqu'à 12 ans, gratuit avant 3 ans)	1.50 €
Véhicule supplémentaire	1.50 €
Emplacement + caravane + véhicule	3.00 €
Emplacement + tente + véhicule	2.50 €
Branchement électrique	1.50 €
Camping- car	3.00 €

Date d'ouverture : 15 avril

Date de fermeture : 15 octobre

7) Vote du budget primitif eau 2019

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif eau pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **671 499,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	231 792,00 €
RECETTES	231 792,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	439 707,00 €
RECETTES	439 707,00 €

8) Vote du budget primitif assainissement 2019

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à la majorité (CONTRE : 3 ; POUR : 11), le budget primitif assainissement pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **147 467,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	32 410,00 €
RECETTES	32 410,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	115 057,00 €
RECETTES	115 057,00 €

9) Vote du budget primitif commune 2019

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **1 307 781,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	1 004 031,00 €
RECETTES	1 004 031,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	303 750,00 €
RECETTES	303 750,00 €

10) Vote du budget primitif régie transport scolaire 2019

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif régie transport scolaire pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **92 850,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	53 800,00 €
RECETTES	53 800,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	39 050,00 €
RECETTES	39 050,00 €

11) Vote du budget primitif lotissement Le Combeau 2019

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif lotissement Le Combeau pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **27 019,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	27 019,00 €
RECETTES	27 019,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €

12) Vote du budget primitif aire naturelle- CHL- logis des Treilles 2019

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif aire naturelle - CHL - logis des Treilles pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **54 065,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	49 719,00 €
RECETTES	49 719,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	4 346,00 €
RECETTES	4 346,00 €

13) Budget pour le Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de certains jeunes de la commune un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) a vu le jour le 23 août 2014.

C'est un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, un outil d'initiation à la citoyenneté, de transmission des valeurs républicaines.

Afin de soutenir leurs actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer un budget de 1 500,00 € au Conseil Municipal des Jeunes.

- **PRECISE** que ces dépenses seront engagées, liquidées et mandatées par Monsieur le Maire sur le budget commune 2019 (budget principal 2019).

14) Convention entre le département et la commune pour la communication sur le financement des équipements publics

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale a, pendant sa séance consacrée au budget primitif pour l'année 2019, décidé de subventionner (dans le cadre du Contrat Territorial Départemental du secteur Nord) les programmes d'investissement suivants :

- les travaux de grosses réparations de voirie sur les voies communales n°1, du chemin des Leroux, du Theil de Lavaud et de la route des Lathières (1^{ère} tranche) : subvention départementale accordée de 14 000,00 € maximum représentant 40,00 % d'une dépense estimée à 35 000,00 H.T.
- et la réfection des allées du cimetière: subvention départementale accordée de 4 800,00 € maximum représentant 20,00 % d'une dépense estimée à 24 000,00 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il convient d'assurer la visibilité de ces cofinancements émanant du département ;

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer la convention pour la communication sur le financement des équipements proposée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, convention annexée à la présente délibération.

15) Convention de mise à disposition du service commun « Autorisations et Droits des Sols » de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Ce point à l'ordre du jour a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au cours de la séance du 10-11-2018. Par conséquent, il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau à ce sujet.

16) Convention liant la commune à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour le service commun « prévention sécurité »

Ce point à l'ordre du jour a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au cours de la séance du 10-11-2018. Par conséquent, il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau à ce sujet.

17) Travaux d'aménagement du Foyer des jeunes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de réhabilitation du foyer des jeunes axé principalement sur l'isolation dudit bâtiment.

Ce programme se décompose comme suit :

- frais de couverture : coût estimé à 16 055,00 € H.T.,
- dépose, fourniture et pose d'un nouveau plafond : coût estimé à 8 495,00 € H.T.,
- travaux d'électricité suivant les normes en vigueur : coût estimé à 7 388,00 € H.T.,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait s'opérer ainsi :

- 1- Subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux (20,00 % du coût estimatif) : **6 888,00 €**
- 2- Aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25,00 % du coût estimatif) : **7 984,00 €**
- 3- Prélèvement sur fonds propres de la commune (55,00 % du coût estimatif) : **17 066,00 € H.T.**

Total H.T. : **31 938,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de programmer ces travaux d'aménagement du foyer des jeunes pour l'année 2019.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à solliciter l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles d'accorder une subvention dans le cadre de ce projet.

18) Maintien des compétences communales eau et assainissement

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (87300 BELLAC) ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

À cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du C.G.C.T., et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du C.G.C.T..

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19) Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) : contrat de mission de délégué à la protection des données avec le cabinet THEMYS (Corrèze)

Vu le budget commune 2019 ;

Vu la proposition de contrat du Cabinet THEMYS (siège social : B.P. 154 19360 MALEMORT CDIS) représenté par M. Bernard ROUSSELY, contrat joint en annexe ;

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat de mission avec le Cabinet THEMYS portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (R.G.P.D.) 2016/67

- **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée globale de 4 ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

- **DIT** que la dépense en résultant, soit :

1) 400,00 € H.T. pour l'année 2019 pour la mise en place de la conformité R.G.P.D. ;

2) 237,41 € H.T. de février 2019 à décembre 2019 pour le suivi, l'assistance, le bilan et le prorata de l'année 2019

3) et 259,00 € H.T. les années suivantes pour le suivi, l'assistance et le bilan années pleines jusqu'au 1^{er} février 2023,

sera prévue au budget commune 2019 et sera inscrite aux budgets commune des années suivantes.

- **PRECISE** que Monsieur le Maire et la Trésorière de NANTIAT (87140) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente délibération du Conseil Municipal sera adressée à la Sous-Préfecture de BELLAC (87300), à la Trésorerie de NANTIAT (87140), au Cabinet THEMYS (19360) et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

20) Participation au fonctionnement du Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire de JAVERDAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que le Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire (S.I.P.E.S.) de JAVERDAT a besoin de 4 573,00 € pour équilibrer ses comptes ;

Considérant la vocation de ce syndicat qui vise à répondre aux attentes des parents et enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de CIEUX et JAVERDAT dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant la nécessité de maintenir les services offerts par le S.I.P.E.S. de par la nature et la qualité de ses prestations offertes aux enfants ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 4 753,00 € au S.I.P.E.S. de JAVERDAT.

- **DIT** que cette subvention sera imputée à l'article 657358 du budget commune 2019.

21) Adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine (adresse : 33 avenue Georges DUMAS 87000 LIMOGES) pour l'année 2019.

- **DIT** que le montant de la cotisation annuelle, soit 75,00 €, sera inscrit au budget commune 2019, article 6281.

22) Adhésion au groupement de commandes, pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

• **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarifs bleus)
- Gaz naturel
- Fioul

• **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de CIEUX au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

• **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

• **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

• **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

• **D'autoriser** le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de CIEUX, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

23) Convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » avec l'Académie de LIMOGES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention émanant des services de l'Académie de LIMOGES et concernant l'appel à projets « E.N.I.R. » (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité).

Il informe l'assemblée que Monsieur le Directeur de l'école de CIEUX a fait établir un devis qui porte sur la fourniture et l'installation de 8 postes informatiques pour « classe mobile », devis dont le Maire donne lecture au Conseil.

Le montant total du devis s'élève à 3 466,67 € H.T., soit 4 160 € T.T.C..

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Education Nationale pourrait financer ces équipements à hauteur de 50,00 % du montant T.T.C. représentant 2 080,00 €.

Considérant que répondre à l'appel à projets « E.N.I.R.» constituerait une véritable opportunité pour les enseignants et enfants scolarisés sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer puis à appliquer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute autres pièces pour mener à bien ce projet pédagogique.

24) Questions diverses

La séance est levée à 12h00.

Fait à CIEUX, le 20 avril 2019

Le Maire,

Claude LEBRAUD.